

## **Soutien à l'utilisation de matériaux biosourcés lors d'une construction de logements sociaux respectant le référentiel QEB construction neuve région Rhône-Alpes**

**Objectif** : favoriser l'intégration de matériaux biosourcés dans les projets de construction neuve atteignant un niveau de performance BBC+ ou BEPOS

Le territoire, dans lequel se situe le projet devra être couvert par un PLH. Une attention particulière sera portée aux projets situés dans un quartier visé par la politique de la ville (Quartier Politique de la ville, Quartier de Veille Active), un territoire TEPOS, dans un « quartier durable » lauréat de l'appel à projet de la Région.

**Bénéficiaires** : bailleurs sociaux et associations en maîtrise d'ouvrage d'insertion

### **Critères techniques** :

3 exigences :

1. taux d'incorporation de matériaux biosourcés :
  - a. immeuble collectif : minimum 5 kg/m<sup>2</sup> de surface plancher
  - b. maison individuelle : minimum 5 kg/m<sup>2</sup> de surface plancher
2. Diversité des matériaux : Il s'agit du nombre de produits et de familles différentes auxquels il est demandé de faire appel pour chaque niveau, les 3 conditions sont cumulatives
  - a. 3 produits de constructions biosourcés
  - b. dont 2 produits issus de famille de produits de construction biosourcés
  - c. dont 1 produit de décoration biosourcé
3. La troisième exigence concerne la proportion de matière première issue de la biomasse dans les matériaux et produits utilisés pour répondre aux deux premiers critères. Celle-ci doit être supérieure à 30% de la masse total du produit ou matériau considéré, excepté pour les panneaux et rouleaux semi-rigides isolants pour lequel ce taux est porté à 70%.

Le contrôle de ces 3 exigences se fait au moment du dépôt du dossier de demande de subvention et à l'achèvement des travaux.

### **Contrôle au moment du dépôt du dossier de subvention :**

Le contrôle se fait via une note co-signée du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre sur l'intégration des bioressources dans le projet, valant engagement du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Cette note est un complément au dossier QEB construction neuve BBC+ ou BEPOS et contient :

- Les éléments du projet et calculs permettant de justifier l'atteinte des critères susmentionnés. Il pourra également être indiqué, pour les opérations y faisant appel, les taux d'incorporation de matières recyclées, de terre crue ou de pierre naturelle ;
- Les informations sur la provenance probable des matériaux biosourcés mis en oeuvre (localisation de la production de la matière première et des entreprises fabricantes notamment), et éventuellement des matériaux recyclés, en terre crue ou en pierre naturelle.

### **Contrôle pour le paiement de la subvention:**

Le versement des subventions se fait sur présentation d'une note co-signée du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre réalisée « après travaux » contenant :

- Les calculs définitifs établis à partir de l'opération telle que réalisée, et permettant de justifier l'atteinte des critères susmentionnés. Il pourra également être mis à jour, pour les opérations y faisant appel, les taux d'incorporation de matières recyclées, de terre crue ou de pierre naturelle ;
- Le retour d'expérience effectué lors de la conception et de la réalisation des travaux (difficultés rencontrées liées à leur utilisation, intérêts de la solution choisie, recommandations, etc.) ;
- Les informations définitives sur la provenance des matériaux biosourcés mis en oeuvre (localisation de la production de la matière première et des entreprises fabricantes notamment), et éventuellement des matériaux recyclés, en terre crue ou en pierre naturelle.

**Financement :**

Quantité de biosourcés (Kg/m <sup>2</sup> de surface plancher)	Subvention (€/m <sup>2</sup> de surface plancher)	Montant maximum de subvention par opération
<10	5 €/m <sup>2</sup>	15 000 €
Entre 11 et 20	11 €/m <sup>2</sup>	25 000 €
>20	15€/m <sup>2</sup>	35 000 €